



## PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

ARRETE n° 18-18

abrogeant l'arrêté n° 17-2540 du 14 décembre 2017  
limitant provisoirement les usages de l'eau dans le département de la Charente-Maritime

**A AFFICHER  
DES RECEPTION**

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;

**VU** le code civil ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de Région Centre Val de Loire, Préfet Coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesure correspondant ;

**VU** l'arrêté du 1er décembre 2015 du Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet Coordonnateur de bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesure correspondant ;

**VU** l'arrêté n°17-2540 du 14 décembre 2017 limitant provisoirement les usages de l'eau dans le département de la Charente-Maritime ;

**Considérant** la pluviométrie de ces derniers jours sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime ;

**Considérant** les effets positifs de cette pluviométrie, constatés le 2 janvier 2017, sur les conditions hydrologiques et niveaux piézométriques de l'ensemble des bassins de Charente Maritime ;

**Considérant** l'absence de nécessité à maintenir des limitations provisoires d'usages afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

**SUR proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## ARRETE

### **Article 1 : ABROGATION**

L'arrêté n°17-2540 du 14 décembre 2017 limitant provisoirement les usages de l'eau dans le département de la Charente-Maritime est abrogé.

### **Article 2 : PUBLICITE ET RECOURS**

Le présent arrêté sera affiché dès réception dans les mairies concernées.

Il peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de signature, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

### **Article 3 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Les Sous-Préfets de JONZAC, ROCHEFORT, SAINTES, ST-JEAN D'ANGELY,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,  
Le Délégué Interservices de l'Eau et de la Nature,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Les Maires des communes concernées,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies.

La Rochelle, le 4 JAN. 2018

Le PREFET

  
Fabrice RIGOULET-ROZE